

Arrêté n° 2713 du 31 juillet 2025 portant autorisation d'ouverture d'un centre médico-social dénommé « Du Moment »

Le ministre de la santé
et de la population,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;
Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;
Vu l'arrêté n° 4929/MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;
Vu l'autorisation n° 00239/MSP/CAB/DGSSSa/DSSP.22 du 18/05/2022 accordée à l'organisation non gouvernementale Initiative Mokili Mwindi,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un centre médico-social dénommé « Du Moment » est accordée à l'organisation non gouvernementale Initiative Mokili Mwindi, situé au n° 40, rue Mbochi, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre médico-social concernent :

- les consultations de médecine générale ;
- les vaccinations ;
- les actes médicaux et soins infirmiers ;
- le suivi des femmes enceintes ;
- les examens de base (GERH, examen de selles, TDR paludisme, glycémie, taux d'hémoglobine) ;
- les analyses biomédicales ;
- la surveillance épidémiologique ;
- la communication pour le changement de comportement.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des

intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : l'organisation non gouvernementale Initiative Mokili Mwindi est tenue d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Poto-Poto.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 2025

Jean-Rosaire IBARA